

1477

EIDGENÖSSISCHES DEPARTMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DROLI AFFARI ESTERI

8 septembre 1982

S. 121.224 - VD/bcm

Bern, le 3 septembre 1982

5ème Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales, 5 - 7.10.82, Lugano

Département des affaires étrangères. Proposition du 3 septembre 1982 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 8 septembre 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Sont désignés comme délégués suisses à la 5ème Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales, qui se tiendra du 5 au 7 octobre à Lugano:
  - M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert, chef du département des affaires étrangères, chef de la délégation;
  - M. Bernard Dupont, Conseiller national et président de la commune de Vouvry;
  - M. René Felber, Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel;
  - M. Ernst Buschor, Chef de l'administration des finances du canton de Zurich;
  - M. Candido Lanini, membre du Comité central de la Centrale d'émission des Communes suisses;
  - M. Diego Scacchi, Syndic de Locarno et représentant de l'Union des Villes suisses;
  - M. Rolf Bodenmüller, Chef du Service du Conseil de l'Europe, département des affaires étrangères.

Le chef de la délégation est autorisé selon les besoins à faire appel à des experts.

2. Une indemnité journalière de fr. 130.-- est allouée aux membres de la délégation en plus de leurs frais de voyage.

Les montants en question sont à imputer au compte 103.201.04 (délégations désignées par le Conseil fédéral) en ce qui concerne MM. Dupont, Felber, Buschor, Lanini, Scacchi et sur le compte du département des affaires étrangères quant à M. Bodenmüller.

Extrait du procès-verbal

- EDA 10 pour exécution avec les pouvoirs
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.121.224 - VD/bom

Berne, le 3 septembre 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Conférence des Ministres européens  
 responsables des collectivités locales

I

Le Conseil de l'Europe à Strasbourg compte aujourd'hui douze Conférences dites de ministres spécialisés. Elles réunissent à intervalles périodiques, tous les deux ou trois ans normalement, les responsables dans les gouvernements nationaux de certains secteurs d'activité (justice, éducation, protection de l'environnement ...). L'une d'entre elles est la Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales. Créée à l'initiative de la France en 1975 par une réunion à Paris, cette Conférence a connu depuis lors quatre éditions, à savoir trois Conférences formelles à Athènes en 1976, à Stockholm en 1978 et à Madrid en 1980 et une Conférence informelle à Lisbonne en 1977. Sur l'invitation des autorités fédérales, tessinoises et luganaises, la 5e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales se tiendra à Lugano (Palazzo dei Congressi) du 5 au 7 octobre 1982.

## II

La Conférence est appelée à débattre deux thèmes, à savoir

- a) l'autonomie communale : législation, pratique, perspectives;
- b) l'état de la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités locales.

Le premier thème recouvre un domaine dans lequel la Suisse dispose d'une expérience particulièrement intéressante pour les autres pays : "L'autonomie communale" telle qu'elle est conçue dans un Etat fédéral. A ce propos, il convient de mentionner que la "Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe" a adopté, lors de sa seizième session (27-29 octobre 1981) un Projet de Charte européenne de l'autonomie locale et a décidé de le soumettre au Comité des Ministres en lui demandant de le transmettre d'urgence, pour avis, à la 5e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales.

Le second thème, quant à lui, donnera lieu à une première évaluation de l'application de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales. Cette Convention-cadre a été ouverte à la signature en mai 1980 et la Suisse, après avoir consulté les cantons frontaliers, l'a signée le 16 avril 1981 et ratifiée le 3 mars 1982. Elle est entrée en vigueur le 22 décembre 1981 après que quatre pays (République fédérale d'Allemagne, Pays-Bas, Norvège et Suède) l'eurent ratifiée.

## III

Par une décision du Comité préparatoire de ladite Conférence, il a été confirmé que les Etats fédéraux (Autriche, République fédérale d'Allemagne, Suisse) disposeront de deux sièges de chefs de délégation.

Suivant l'usage en vigueur lors des conférences des ministres spécialisés du Conseil de l'Europe, le Ministre compétent du pays hôte dirige la Conférence. La 5e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales sera donc présidée par le Chef du Département fédéral des affaires étrangères, M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert.

Le Conseil fédéral s'est fait représenter par une délégation gouvernementale aux quatre Conférences précédentes. Comme la Suisse ne dispose pas d'un Département fédéral compétent pour les communes - cette tâche étant assurée par les cantons - le Conseil fédéral a régulièrement désigné une délégation composée chaque fois de M. le Conseiller national Bernard Dupont, Président de la commune de Vouvry, de M. René Felber, ancien maire du Locle, actuellement Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel, ainsi que d'un représentant du Département fédéral des affaires étrangères. Compte tenu de l'expérience acquise par MM. Dupont et Felber dans les domaines qui seront débattus, nous suggérons de les reconduire comme membres de la délégation suisse.

La nature des thèmes abordés à Lugano et le fait que la Conférence se déroule en Suisse permettent de penser qu'elle rencontrera un intérêt tout particulier parmi les membres des autorités cantonales et communales ainsi qu'auprès des associations faïtières de communes. Pour cette raison, nous vous proposons de compléter la délégation et de lui adjoindre M. Ernst Buschor, Vice-Président du Comité Directeur pour les questions régionales et municipales (CDRM) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui présentera le rapport technique sur le thème I, M. Candido Lanini, membre du Comité central de la Centrale d'émission des Communes suisses et M. Diego Scacchi, représentant de l'Union des Villes suisses. Le représentant du Département fédéral des affaires étrangères que nous vous proposons est M. Rolf Bodenmüller, responsable de l'organisation de la Conférence.

Il convient enfin de remarquer que se tiendra, dans le cadre de la Conférence, un colloque à huis clos entre les Ministres et les représentants de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) sur le thème I, en relation notamment avec la Charte européenne de l'autonomie locale.

#### IV

Au vu des considérations qui précèdent et avec l'accord de l'Administration des finances et de l'Office du personnel, nous avons l'honneur de

#### P r o p o s e r :

- 1) de désigner comme délégués suisses à la 5ème Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales, qui se tiendra du 5 au 7 octobre à Lugano
  - M. le Conseiller fédéral Pierre Aubert, Chef du Département fédéral des affaires étrangères, Chef de la délégation;
  - M. Bernard Dupont, Conseiller national et Président de la commune de Vouvry;
  - M. René Felber, Conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel;
  - M. Ernst Buschor, Chef de l'administration des finances du canton de Zürich;
  - M. Candido Lanini, Membre du Comité central de la Centrale d'émission des Communes suisses;
  - M. Diego Scacchi, Syndic de Locarno et représentant de l'Union des Villes suisses;
  - M. Rolf Bodenmüller, Chef du Service du Conseil de l'Europe, Département fédéral des affaires étrangères.

Le Chef de la délégation est autorisé selon les besoins à faire appel à des experts.

- 2) d'allouer aux membres de la délégation une indemnité journalière de Fr. 130.- en plus de leurs frais de voyage.

Les montants en question sont à imputer au compte 103.201.04 (délégations désignées par le Conseil fédéral) en ce qui concerne MM. Dupont, Felber, Buschor, Lanini, Scacchi, et sur le compte du Département fédéral des affaires étrangères quant à M. Bodenmüller.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

1. Il est accordé au Gouvernement de la République et canton du Jura, organisateur du Colloque international sur la situation des régions frontalières périphériques, une subvention de 12'500 francs au maximum garantissant la couverture d'une partie du déficit du colloque précité. La subvention est allouée à la condition que la République et canton du Jura et la ville de Porrentruy fournissent ensemble une aide représentant au moins le double de la garantie fédérale.
2. Le Pour co-rapport au : fixé sur le vu d'un décompte accompagné des pièces justificatives. Il sera mis à la charge du crédit "Conférences internationales en Suisse" de l'Administration des finances (rubriques 601.483.01).

Communication:

Aux org: Extrait du procès-verbal : le département des affaires étrangères

- Extrait de :
- EDA
  - EPD
  - EPK
  - Pindel
- Chancellerie fédérale, pour établissement des pouvoirs, à remettre à la Division politique I du Département fédéral des affaires étrangères ;
  - Département fédéral des affaires étrangères, en 10 exemplaires, pour exécution;
  - DFF, en 4 exemplaires.